



## Adoption d'une charte et déploiement du télétravail

DEL23\_2023\_03\_23

En exercice : 29

Présents : 21

Votants : 29

Le vingt-trois mars deux mil vingt-trois à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de LANGUIDIC s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent DUVAL, Maire.

**Présents** : LE ROUX Anne, GUÉGAN Christian, MARETTE Nadège, LE GAL Patrick, EVANNO Sophie, LE DRÉAN Jérôme, de KERIZOUET Isabelle, LE GALLIC Christine, FEBRAS José, JEGOUSSE Mickaël, PROD'HOMME Anne Sophie, du PREMORVAN Erika, DUPUY Typhenn, JEGOUX Thomas, CHOINIÈRE Katell, BOULOUARD Eric, TROTTIER Stéphane, ANN Véronique, VALPERGUE de MASIN Marie-Olga, PURENNE Myriam.

**Étaient absents excusés** : GARIDO Véronique, de COUESBOUC Régis, LE GAL Claude, DINASQUET Carolyn, EVANNO Eric, LE CAPITAINE Anne-Cécile, EVANO Thomas, PENNANEAC'H Mélanie.

**Pouvoirs** : GARIDO Véronique donne pouvoir à GUÉGAN Christian  
De COUESBOUC Régis donne pouvoir à LE DRÉAN Jérôme  
LE GAL Claude donne pouvoir à JEGOUSSE Mickaël  
DINASQUET Carolyn donne pouvoir à DUVAL Laurent  
EVANNO Eric donne pouvoir à de KERIZOUET Isabelle  
LE CAPITAINE Anne-Cécile donne pouvoir à JEGOUX Thomas  
EVANO Thomas donne pouvoir à LE ROUX Anne  
PENNANEAC'H Mélanie donne pouvoir à BOULOUARD Eric

Le secrétariat a été assuré par : JEGOUX Thomas

Rapporteur : Madame Sophie EVANNO

L'adjointe informera l'assemblée :

La situation sanitaire de 2020 a été un accélérateur du travail à domicile, à l'occasion des confinements, ce qui a conduit un certain nombre d'agent à travailler à domicile par nécessité. Travail à domicile et télétravail sont cependant bien différents puisque ce dernier repose sur une démarche de concertation et de co-construction entre l'autorité territoriale, la direction et les représentant du personnel. Le télétravail est ainsi un mode d'organisation du travail, dans le cadre de l'accomplissement des missions de service public et dans un esprit de confiance réciproque.

Les bénéfices de la mise en place du télétravail pour la Commune sont multiples :

- Facilité à faire face à des situations exceptionnelles,
- Baisse du taux d'absentéisme,
- Baisse du risque routier,
- Attractivité de la collectivité,
- Adoption de nouvelles pratiques et gains d'efficacité.

Par ailleurs, l'éligibilité au télétravail se détermine par les activités exercées et non par les postes occupés. Au sein de la Commune, le télétravail pourrait concerner à minima une vingtaine d'agents.

Ainsi, il est proposé à la Commune de Languidic de s'engager dans la mise en place du télétravail. Les modalités de sa mise en œuvre diffèrent selon l'environnement de travail et ses spécificités d'organisation. Pour cela, une démarche de concertation a eu lieu ces derniers mois entre élus, représentants du personnels et direction de la collectivité, afin de préciser les attentes et les modalités d'exercice du télétravail au sein de la collectivité et de les formaliser au sein d'une charte.

Cette charte a été élaborée en respect des principes posés par l'accord-cadre du 13 juillet 2021 relatif au télétravail dans les trois versants de la fonction publique :

- Le volontariat : l'agent, dont tout ou partie des missions peuvent être réalisées à distance, peut formuler une demande écrite pour bénéficier du télétravail ;
- L'alternance entre travail sur site et télétravail : il est proposé de fixer la quotité maximum de télétravail à 1 jour par semaine pour un agent à temps plein, afin de préserver le collectif de travail et la cohésion au sein des agents de la collectivité ;
- L'usage des outils numériques fournis par la collectivité : ordinateur portable ou unité légère, solution de téléphonie, accès à distance au serveur et aux logiciels... Les agents qui télétravailleront le feront sur leur équipement professionnel et non sur leur équipement personnel.
- La réversibilité du télétravail : l'accord de la collectivité sera formalisé au travers d'un arrêté, pour une durée d'un an. Toutefois, à tout moment la collectivité peut mettre fin, de manière motivée, à une autorisation de télétravail. L'agent peut lui aussi décider de renoncer au télétravail, sans justification. Dans les deux cas un délai de prévenance devra être respecté.

Toute demande de télétravail donnera lieu à un échange entre l'agent et son supérieur hiérarchique afin de préciser :

- Le lieu d'exercice du télétravail : domicile ou tiers-lieux (une attestation d'assurance sera demandée) ;
- Le jour de la semaine identifié (un jour fixe afin de faciliter l'organisation du service et d'assurer la continuité) ;
- Les missions qui seront télétravaillées et le fonctionnement avec le reste du service.

Par ailleurs, l'agent souhaitant télétravailler devra attester de la conformité technique du lieu où il souhaite télétravailler ainsi que d'une bonne connexion internet.

Il exercera ses missions durant ses horaires habituels de travail et garde les mêmes droits et obligations que s'il était présent sur son lieu de travail.

L'ensemble de ces conditions d'exercice du télétravail seront reprises dans l'arrêté autorisant le télétravail pour chaque agent.

Il est proposé que ce déploiement du télétravail débute au 1<sup>er</sup> avril 2023, dans les conditions précisées dans le projet de charte annexé, pour une durée d'un an et qu'une évaluation en soit réalisée à l'issue de cette première année d'exercice afin de pouvoir adapter la charte si nécessaire.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

**Vu** la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 dite Loi Sauvadet et notamment son article 133 ;

**Vu** le décret n°2016-151 du 11 février 2016 modifié ;

**Vu** l'accord-cadre du 13 juillet 2021 relatif au télétravail ;

**Vu** l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 15 mars 2023 ;

- **DECIDE D'ADOPTER** le projet de charte du télétravail,
- **AUTORISE** M. le Maire à prendre les arrêtés autorisant les agents éligibles à télétravailler.

ADOPTÉ: à 29 voix pour.

P.J. : Projet charte télétravail

Fait à LANGUIDIC, le 24 mars 2023



Le Maire,

Laurent DUVAL